



**Conseil Municipal du 12 Juillet 2018  
 DELIBERATION N° 2018 – 41**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en Mairie.

Etaient présents :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur BRETONES Georges, Madame TORRES Sylvie, Monsieur TERRASA Gabriel, Monsieur CONTE Jean, Madame DIAZ Monique, Madame AMOUROUX Andrée, Monsieur VAZIA André, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur MONTEVERDE Bernard, Madame VALENZUELA Hélène, Madame ROIG Colette, Madame GIL Laura, Madame JOURDA Catherine

Procurations :

Madame RESSEGUIER Sarita à Madame VALENZUELA Hélène

Madame CABALLE Francine à Madame AMOUROUX Andrée

Monsieur LE CUISINIER Marcel à Monsieur VAZIA André

Monsieur CLAVAGUERA Marcel à Monsieur FERNANDEZ Alain

Absents excusés: Madame PAILLOT Elena, Monsieur FERNANDEZ Nicolas, Monsieur FAVRE Jean-Jacques, Monsieur YVER Jean-Louis, Madame GERBAUD Pauline

**PRISE EN COMPTE D'UN PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT**

VU L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.424-1 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'urbanisme de la commune adopté par délibération du 10 novembre 2009,

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Que dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme la commune a classé le secteur de les Vuits en zone AU2 et que ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement identifiant notamment les équipements publics à réaliser ;

Que pour la réalisation de l'aménagement de ce secteur, la commune a la volonté de mettre en œuvre une opération d'aménagement laquelle pourra prendre notamment la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté ;

Que le Conseil Municipal a pris une délibération à cet effet, en date du 12 juillet 2018, par laquelle ont été lancées les études en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur, ont été définis les objectifs poursuivis et adoptées les modalités de la concertation ;

Que le périmètre d'étude de cette future opération d'aménagement correspond à celui du secteur dénommé « Les Vuits » comme identifié sur le plan joint à la présente délibération. Il comprend les parcelles cadastrées AO n°7 (8 122m<sup>2</sup>), n°8 (12 811m<sup>2</sup>), n°11 (14 464m<sup>2</sup>/en partie) et n°45 en partie (508m<sup>2</sup>), AN n°17 (3 695m<sup>2</sup>) et 18 (1 352m<sup>2</sup>), AM n°159 (2 812m<sup>2</sup>), n°160 (2 772 m<sup>2</sup>), n°161 (2 821m<sup>2</sup>), n°162 (7 925m<sup>2</sup>), n°165 (2 429m<sup>2</sup>), n°166 (3 055m<sup>2</sup>), n°168 (2 263m<sup>2</sup>), n°169 (11 719m<sup>2</sup>/en partie), n°254 (9 959m<sup>2</sup>) et n°313 (29 519m<sup>2</sup>), et une partie du chemin communal (1 000m<sup>2</sup>), d'une superficie de 9,7 ha environ, font l'objet d'un projet d'aménagement (plan joint à la présente délibération).

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de prendre en considération ce périmètre d'étude en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement et de délimiter les terrains concernés.

Le Maire ajoute que l'article L424-1 du code de l'urbanisme lui permet de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette future opération d'aménagement.

Il fait part au Conseil Municipal de sa volonté d'appliquer ces dispositions dans les conditions qu'elles prescrivent, aux demandes d'autorisations d'occupation des sols déposées dans ce secteur.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**Article 1** : **DECIDE** de prendre en considération le projet d'opération d'aménagement du secteur « Les Vuits » dont le périmètre est délimité par le plan joint à la présente délibération.

**Article 2** : **PREND ACTE** de la possibilité de surseoir à statuer en application des dispositions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisations d'occupation des sols déposées dans ce secteur dont le périmètre est identifié à l'article 1.

**Article 3** : **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** : **Dit** que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales.

**VOTE** :        18        **POUR** :        18        **CONTRE** :        **ABSTENTION** :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

*Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
consécutivement à sa transmission en Préfecture,  
à sa notification et / ou son affichage le  
INFORME que la présente délibération  
Peut faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le tribunal administratif dans un délai  
de deux mois à compter de sa publication et/ ou notification*





DEL2018-41 / PRISE EN COMPTE D'UN PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT

